



Tél. : 01.34.70.03.11  
Fax : 01.30.34.27.68  
e-mail : mairie@bernes95.fr

2023- 77

**ARRÊTE MUNICIPAL PORTANT RESTRICTION DE  
STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES 2023**

Le Maire de Bernes-sur-Oise,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6-1,

**Vu** la loi N°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'applications.

**CONSIDÉRANT** les interventions de la société PARCNET pour l'entretien des voiries situées sur le domaine public communal.

**CONSIDÉRANT** que pour préserver la tranquillité et la sécurité des usagers et pendant la durée des interventions, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

PARCNET, société domiciliée za Les bosquets 3, 23 chemin de Pontoise 95540 Méry-sur-oise interviendra afin de nettoyer la voirie communale sur l'ensemble de la commune du mois d'avril au mois de décembre 2023.

### **ARTICLE 2 :**

Du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2023, le domaine routier communal pourra être ponctuellement neutralisé par la société PARCNET dans le cadre des travaux d'entretien des voiries communales.

La balayeuse sera autorisée durant les travaux d'entretien à emprunter en respectant les règles élémentaires de prudence les voies en sens interdit et ce afin de faciliter les manœuvres nécessaires.

### **ARTICLE 3 :**

Le stationnement des véhicules en bordure des caniveaux sera interdit et considéré comme gênant sur l'ensemble des rues de la commune les jours d'intervention. Une communication devra être effectuée au maximum 8 jours avant la date d'intervention.

### **ARTICLE 4:**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques communaux.

### **ARTICLE 5:**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la législation en vigueur.

### **ARTICLE 6:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE BERNES SUR OISE – 95340 VAL D'OISE  
-----

**ARTICLE 7:**

Monsieur le Maire de BERNES-SUR-OISE  
Société PARCNET  
Monsieur le commandant de la Gendarmerie de PERSAN  
Monsieur le responsable de la Police Municipale de BERNES-SUR-OISE  
Les services techniques de la commune de BERNES-SUR-OISE  
Les pompiers de BEAUMONT-SUR- OISE

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bernes-sur-Oise, le 11 avril 2023  
Le Maire,

Olivier ANTY

